

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 janvier 2017

ADAPTATION DU CODE MINIER AU DROIT DE L'ENVIRONNEMENT - (N° 4382)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 44

présenté par
Mme Batho

ARTICLE 2

À la première phrase de l'alinéa 20, après le mot :

« pour »,

insérer les mots :

« fonder sa décision sur ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de clarification sur la portée de l'évaluation environnementale.